



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

durée du travail

Question écrite n° 51968

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés posées par l'instauration d'une durée minimale de travail de 24 heures pour les contrats partiels, notamment pour les salariés porteurs d'un handicap. En effet, ceux-ci sont fréquemment contraints de limiter leur temps de travail à une durée hebdomadaire inférieure à 24 heures prévues par la loi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre à ces salariés de conserver leur emploi.

Texte de la réponse

Les personnes en situation de handicap pourront bien évidemment bénéficier de la dérogation individuelle à la règle des 24 heures, sur le fondement de l'article L 3123-14-12 du code du travail. Cela a été rappelé lors des débats parlementaires de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51968

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2283

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7466